DECRET Nº 99-281 DU 31 MAI 1999

portant approbation des statuts de l'office béninois de recherches géologiques et minières (OBRGM)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT.

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- Vu la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement;
- Vu le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des ministères;
- Vu le décret n° 96-615 du 31 décembre 1996 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère des Mines, de l'énergie et de l'hydraulique ;
- Vu le décret n°83 -164 du 04 mai 1983 portant approbation des statuts de l'office béninois des Mines (OBEMINES) ;
- Vu le decret n° 99-258 du 19 mai 1999 chargeant Monsieur Sylvain Adékpédjou AKINDES, ministre de l'Environnement, de l'habitat et de l'urbanisme, de l'intérim de Monsieur Félix Essou DANSOU, ministre des mines, de l'énergie et de l'hydraulique pour compter du 19 mai 1999.
- Sur rapport du ministre des Mines, de l'énergie et de l'hydraulique ;
- Le conseil des ministres entendu en sa séance du 05 mai 1999;

DECRETE:

<u>Article 1er</u>.- L'Office. béninois de recherches géologiques et minières (OBRGM) est organisé conformément aux statuts annexés au présent décret.

Article 2.- Sont et demeurent abrogées les dispositions antérieures contraires notamment celles du décret n° 83-164 du 04 mai 1983 portant approbation des statuts de l'OBEMINES.

<u>Article 3</u>. Le ministre des Mines, de l'énergie et de l'hydraulique est chargé de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 31 Mai 1999

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

le ministre des Mines, de l'énergie et de l'hydraulique, le ministre des Finances,

Sylvain A. AKINDES -

Minstre intérimaire

Abdoulaye BIO-TCHANE.-

<u>AMPLIATIONS</u>: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 MMEH 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1